



17 septembre 2004

Education, Formation et Jeunesse

Prise de position

Echange de correspondance entre les services de la Commission des Communautés européennes et le Secrétaire d'Etat suisse du Groupement de la science et de la recherche concernant les modalités de coopération relatives aux programmes communautaires d'éducation, de formation et de jeunesse.

Condensé

Les cantons regrettent expressément l'absence d'accord conclu dans le domaine Education, Formation et Jeunesse. Ils invitent le Conseil fédéral à ouvrir les négociations assez rapidement pour assurer à la Suisse une participation égalitaire à la prochaine génération de programmes.

L'échange de lettres relative aux programmes communautaires d'éducation, de formation et de jeunesse, et duquel il est pris note dans le cadre des bilatérales II, appelle plusieurs commentaires sur le contenu, d'une part, ainsi que sur la forme et le caractère juridique, d'autre part. Au niveau du contenu, il comprend des éléments importants pour les cantons, comme leur participation aux programmes de formation CEDEFOP, à la base de données Eurybase et au réseau d'information Eurydice. Au niveau de la forme, les cantons déplorent que l'échange de lettres ne soit pas contraignant en droit international public. Etant donné que cette seule base n'offre que de faibles chances de participer aux programmes 2006-2007, la poursuite des travaux y relatifs avec l'UE s'impose.

1. Remarques préliminaires

- (1) Dans leur prise de position sur le mandat de négociation du Conseil fédéral, les cantons ont expressément salué la participation souhaitée aux programmes de formation et de jeunesse de l'UE.
- (2) Les cantons font actuellement le constat que les négociations n'ont abouti à aucun accord et ils le regrettent expressément. Ils espèrent que le nécessaire sera fait pour que la Suisse puisse participer en tant que partenaire à part entière à la prochaine génération de programmes.

2. Echange de lettres

- (3) L'échange de lettres entre Charles Kleiber, Secrétaire d'Etat suisse du Groupement de la science et de la recherche, et Nikolaus G. van der Pas, Directeur général de la DG de l'éducation et de la culture inclut le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2002 ainsi que la lettre du DG van der Pas du 4 mars 2003 et la réponse du SE Kleiber du 28 mai 2003. L'échange de lettres appelle plusieurs commentaires concernant le contenu, d'une part, ainsi que la forme et le caractère juridique, d'autre part.

2.1. Considérations sur le contenu

- (4) S'agissant du contenu, on peut considérer que l'échange de lettres contient tous les éléments qui intéressent les cantons à savoir tant les programmes Education, Formation et Jeunesse (SOCRATES, LEONARDO DA VINCI, JEUNESSE) que la participation suisse au CEDEFOP (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle) ainsi qu'à la base de données Eurybase du système Eurydice (réseau d'information sur l'éducation en Europe). A cet égard, il convient de rappeler que la CDIP a été régulièrement associée aux travaux.

1.2. Considérations formelles et juridiques

- (5) S'agissant du caractère formel et juridique de cet échange de lettres, rappelons que les cantons ont toujours déploré le fait que le dossier « éducation » ne bénéficie pas du même statut que les autres dossiers du paquet des Bilatérales II. Ils ont dû se contenter de cet échange de lettres, sans que le dossier « éducation » puisse faire l'objet d'une véritable négociation au même titre que les autres objets des Bilatérales II. Or cet échange de lettres est d'une grande fragilité.
- (6) Il convient en effet de rappeler que cet échange de lettres n'a aucun caractère juridique au sens du droit international public; comme le confirme le SE Kleiber dans sa lettre du 28 avril 2003, il ne s'agit là que d'un simple « échange de correspondance » incluant le procès-verbal de la rencontre du 10 juillet 2002. Or un échange de correspondance n'a, au sens du droit international public, aucun caractère contraignant. Il s'agit tout au plus de la confirmation des propos tenus par les deux délégations lors de l'entretien précité. Par conséquent, il est très incertain

que la Suisse puisse s'appuyer ultérieurement sur cet échange de correspondance pour faire valoir ses prétentions à la participation aux futurs programmes Education, Formation et Jeunesse de l'Union européenne, programmes qui devraient démarrer en 2007. L'expérience des négociations bilatérales avec l'UE indique que pour la Commission des Communautés européennes, ce sont les Directives de l'UE et les décisions du Conseil qui comptent. En ce sens, la simple formalisation écrite de l'entretien entre deux délégations n'a que très peu de valeur pour les représentants de la Commission. A cet égard, la lettre du DG van der Pas du 4 mars 2003 est très « diluée » ; le DG parle explicitement d' « approche simplifiée ».

1.3. Conséquences

- (7) Raison pour laquelle, indépendamment du contenu de l'ensemble de cet échange de correspondance, il paraît très incertain que sur cette seule base, la coopération entre la Suisse et l'UE dans le domaine Education, Formation et Jeunesse puisse être réellement approfondie avec des chances de succès à l'horizon 2006-2007. Il faut intensifier les contacts et les organiser sous une forme qui laisse espérer des accords contraignants. Les cantons attendent de la Confédération qu'elle mette tout en œuvre pour que la Suisse participe en tant que partenaire non plus uniquement « silencieuse » mais à part entière à la prochaine génération de programmes. Une poursuite des travaux avec l'UE dans ce domaine s'impose par conséquent.